

NUMÉRO D'INVITATION 24062-19-130
QUESTIONS ET RÉPONSES

Q.1 À la section 4.2 de la demande de proposition (DDP), point c, page 26, on peut lire ce qui suit : Une ou plusieurs ressources peuvent être proposées pour chaque portée ou sous-portée. Une grille distincte pour chaque ressource proposée doit être remplie et incluse dans la proposition technique.

De plus, au point 1.2 de la pièce jointe 1, à la Partie 4, page 31, on peut lire que les soumissionnaires doivent remplir et présenter avec leur proposition « les grilles suivantes (voir ci-dessous pour les critères cotés) ».

- i) Est-ce que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) pourrait confirmer que la grille pourvue d'un en-tête intitulé « Renseignements sur les projets et l'expérience obligatoires » est la grille des exigences obligatoires pour toutes les ressources, pour chaque volet?
- ii) Comme il est indiqué « Le soumissionnaire », dans les exigences cotées, est-ce que le SCT pourrait préciser si les grilles de critères cotées, à partir de la page 33 de la DDP, sont les critères cotés pour la qualification des ressources? Si non, veuillez fournir les grilles à remplir pour chacune des ressources proposées.

R.1 Le SCT souhaite limiter le nombre de pages contenant de l'information sur les critères cotés que doit fournir un soumissionnaire. Toutefois, les renseignements sur les projets et l'expérience obligatoires seraient nécessaires pour toutes les ressources. Donc, pour répondre à la question :

- i) Oui, les renseignements sur les projets et l'expérience doivent être fournis par le soumissionnaire proposé, pour toutes les ressources proposées.
- ii) Il n'est pas nécessaire de remplir les grilles cotées pour chaque ressource individuelle. Une grille cotée doit être remplie pour toutes les ressources proposées. Les soumissionnaires peuvent se servir de l'expérience collective des ressources pour satisfaire aux critères cotés. Les éléments de preuve fournis pour satisfaire aux critères cotés doivent être liés à au moins une des ressources proposées.

Q.2 Dans la pièce jointe 1 à la partie 4 (page 31), il y a de l'information sur la façon de décrire les ressources proposées, mais aucun détail sur les ressources requises. Nous vous prions de fournir aux soumissionnaires des détails sur les ressources requises, sur les qualifications requises et sur la façon dont elles seront notées pour chaque énoncé des travaux.

R.2 Les ressources requises devraient être déterminées par le soumissionnaire proposé en fonction de la section sur les tâches et les produits livrables respectifs de l'énoncé des travaux (page 74) et des critères cotés dans les critères d'évaluation technique (page 32). Le nombre de ressources peut varier selon l'expertise de chaque ressource proposée. Les ressources seront évaluées,

globalement, en fonction des critères cotés. Le soumissionnaire doit démontrer comment l'expérience de la ou des ressources proposées répond aux critères cotés.

Q.3 À la page 52 de la DP, il est indiqué : « Voici l'affectation de fonds maximale (la responsabilité totale) pour chacune des portées et sous-portées :

Portée 1, Mise en œuvre du gouvernement numérique : 350 000 \$ (après la TVH applicable)

Portée 2.1, Recrutement – Talents : 300 000 \$ (après la TVH applicable)

Portée 2.2, Recrutement – Recrutement des utilisateurs : 150 000 \$ (après la TVH applicable)

Portée 3, Formation ciblée : 125 000 \$ pour chaque sous-portée, ou 375 000 \$ au total (après la TVH applicable)

Pour la portée 1, il est prévu que le SCT attribuera quatre contrats. L'affectation de fonds est-elle de 350 000 \$ ou de 87 500 \$ par contrat?

Comment la commande de tâches pour la portée 1 sera-t-elle accordée dans quatre contrats?

R.3 Pour toutes les portées et sous-portées, l'affectation de fonds entre les contrats est flexible, mais le montant total dépensé pour tous les contrats pour la portée ne peut dépasser la limite des dépenses. Dans le cas de la portée 1, cela signifie que la valeur cumulative des quatre contrats de la portée 1 ne peut dépasser 350 000 \$.

Q.4 Le SCT pourrait-il confirmer que l'expérience à démontrer et à présenter en réponse aux tableaux cotés à partir de la page 30 de la DP peut avoir été acquise au niveau des ressources proposées plutôt qu'au niveau de l'organisation du soumissionnaire? Par exemple, serait-il acceptable que la ressource proposée X ait travaillé sur un projet ou une initiative semblable qui ne fait pas partie des initiatives de l'organisation du soumissionnaire?

R.4 Les autorisations de tâches seront accordées en fonction de la disponibilité des ressources, des besoins du SNC à un moment donné et en fonction d'autres facteurs. Comme il est mentionné dans le blogue de la DP, l'autorisation de tâche précise le niveau d'effort que le soumissionnaire devra déployer pour accomplir les tâches et fournir les produits livrables exigés par le SNC à ce moment-là.

Q.5 Le SCT accepterait-il qu'une ressource proposée dans le cadre d'une soumission ait déjà travaillé directement avec le SNC ou sur des questions connexes à la DDPI du SCT avant le lancement du SNC, soit à titre d'employé (pour une période déterminée ou indéterminée) ou de ressource contractuelle ou occasionnelle?

R.5 Oui.

Q.6 À la section 1.2 de la page 31, il est indiqué que le soumissionnaire doit remplir et présenter avec sa proposition une grille de renseignements sur les projets et l'expérience obligatoires pour chaque projet nécessaire afin de démontrer l'expérience de la ressource proposée. De plus, il est indiqué que trois répondants clients doivent valider les renseignements sur la ressource proposée. Les trois

répondants clients doivent-ils être associés à trois projets différents ou peuvent-ils être des clients associés au même projet?

R.6 Les répondants peuvent être associés à des projets différents. Toutefois, aucun projet ne peut avoir moins de deux personnes-ressources de sorte que le SNC puisse communiquer avec la deuxième personne-ressource s'il est incapable de joindre la première.

Q.7 Si plusieurs ressources sont proposées par un soumissionnaire pour la portée 1, le SCT permettrait-il que les différentes expériences relatives au projet de ces ressources soient fusionnées ou combinées dans les réponses aux sous-critères afin de remplir les critères 1.1 et 1.2 à la page 33?

R.7 Oui, l'expérience des ressources peut être fusionnée ou combinée, mais le sous-critère auquel une ressource est associée ainsi que son ou ses rôles et responsabilités doivent être clairement précisés.

Q.8 Dans le tableau « Porté 1 : « Mise en œuvre du gouvernement numérique », les sous-portées 1.1 et 1.2 renvoient à une « initiative de transformation numérique » et à un « service précis », respectivement. Dans bien des cas, une initiative de transformation numérique s'articule autour de la restructuration d'un service précis. La Couronne peut-elle préciser comment elle aimerait que les soumissionnaires comprennent et distinguent ces deux concepts?

R.8 Pour satisfaire à la qualification 1.1, la preuve peut comprendre plusieurs services individuels qui ont été transformés et qui, collectivement, pourraient faire partie d'une vaste transformation à l'échelle de l'organisation. La note de l'évaluation pour la qualification 1.1 comprend des points pour création ou l'habilitation d'éléments structurels ou de relations avec les intervenants qui ont facilité l'initiative. La qualification 1.2 est axée sur une étude de cas approfondie de la transformation d'un service, et comprend une notation de l'évaluation des méthodes précises utilisées.

Q.9 Pouvez-vous confirmer que les soumissionnaires n'ont pas à présenter une demande pour chacune des sous-portées de la portée 3 : « Formation ciblée », et qu'ils peuvent toujours être considérés pour offrir la formation dans un ou plusieurs domaines?

R.9 C'est exact. Les soumissionnaires peuvent présenter une demande pour une ou plusieurs des sous-portées de la portée 3 « Formations ciblées ». Ils n'ont qu'à présenter une demande pour la ou les sous-portées précises qui les intéressent.

Q.10 En se reportant à la page 52 (section 7.3 Exigences relatives à la sécurité) de la DP, le SCT peut-il confirmer que les ressources proposées pour la portée 1 doivent posséder, au minimum, une cote de sécurité en vigueur au niveau Fiabilité?

R.10 Toute ressource proposée pour la portée 1 doit avoir, au minimum, une de sécurité en vigueur au niveau Fiabilité.

Q.11 Nous vous demandons de bien vouloir décrire le public cible pour la portée 3. En particulier :

i. Combien de fonctionnaires seront formés pour chacune des sous-portées?

- ii. Le même groupe de fonctionnaires sera-t-il formé pour les trois sous-portées, ou les publics formés pour les sous-portées 3.1, 3.2 et 3.3 seront différents?
- iii. Quel sera le niveau d'ancienneté des fonctionnaires qui participeront à la formation?
 - a. Le niveau d'ancienneté des fonctionnaires sera-t-il différent pour chacune des sous-portées 3.1, 3.2 et 3.3? Si oui, dans quelle mesure?

R.11 Le nombre de fonctionnaires à former n'a pas encore été déterminé. Le responsable technique travaillera avec l'entrepreneur au moment de l'autorisation de tâche afin de déterminer la portée et la nature de l'initiative de formation.

On s'attend à ce que les groupes visés par la formation diffèrent pour chacune des sous-portées de la portée 3. Pour les sous-portées 3.1 et 3.2, le public cible comportera principalement des fonctionnaires aux niveaux opérationnels qui participent directement (p. ex., les rôles qui touchent au développement) ou indirectement (p. ex., les rôles qui touchent aux politiques) à la conception et à la prestation de services destinés au public.

Le public pour la sous-portée 3.3 sera composé de décideurs du gouvernement, principalement des cadres supérieurs (p. ex., les dirigeants principaux de l'information, les sous-ministres adjoints, les sous-ministres).

Q.12 Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) peut-il préciser le type de liens Web ou d'échantillon qu'il faut fournir?

R.12 Les liens Web comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- des liens vers la partie destinée au public du service exécuté (site Web, application ou autre);
- des liens vers les répertoires de codes ouverts;
- des liens vers des comptes Github des ressources proposées;
- des liens vers des babillards Kanban ouverts ou d'autres outils de gestion du travail, entre autres.

Q.13 Relativement aux répertoires de codes : dans le cadre des répertoires de codes qui ne sont pas ouverts en raison de préoccupations liées à la protection des renseignements personnels, à la sécurité ou à la propriété, les soumissionnaires proposés devraient communiquer avec l'autorité contractante afin de prendre d'autres dispositions.

Si les soumissionnaires fournissent un lien Web vers les services exécutés, quel autre renseignement supplémentaire le SCT s'attend-il à obtenir lorsqu'il demande d'obtenir les répertoires de code connexes? En général, on a le droit d'utiliser les répertoires de codes et il existe des préoccupations liées à la sécurité et à la protection des renseignements personnels à l'égard de leurs lancements.

- a) Le SCT peut-il préciser dans quel but il demande les répertoires de codes connexes?
- b) Le SCT peut-il préciser quelles autres dispositions sont disponibles?

R.13 a) Les répertoires de codes jouent un rôle important dans l'évaluation du développement et du déploiement du logiciel ainsi que dans les pratiques de sécurité connexes. De plus, les répertoires de codes ouverts ou les contributions aux sources ouvertes (à titre de personne physique ou d'organisation) peuvent démontrer un engagement à contribuer à son tour en faveur de la collectivité.

Bien que travailler ouvertement est un principe fondamental du Service numérique canadien (SNC), nous reconnaissons que certains répertoires de codes des soumissionnaires peuvent comprendre des renseignements exclusifs ou de nature sensible. Dans un tel cas, veuillez indiquer dans la présentation de la soumission qu'un répertoire de codes est manquant, la raison qui en justifie l'exclusion et avec qui le SNC peut communiquer afin de prendre d'autres dispositions pour que le répertoire de codes fasse l'objet d'une inspection de la part du SNC, s'il y a lieu.

b) D'autres dispositions peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- une entente de confidentialité signée par le SNC et les ressources du SNC, afin de visualiser le répertoire de codes soit en personne soit à distance;
- communiquer avec un tiers en vue de vérifier les pratiques de développement de l'organisation;
- interviewer les ressources proposées afin de discuter des pratiques de développement, avec des éléments probants issus d'autres projets.

Bien que le SNC travaille en collaboration avec les soumissionnaires afin de trouver une entente mutuellement acceptable, au bout du compte, il incombe aux soumissionnaires de fournir des répertoires de codes auxquels le SNC peut accéder aux fins des critères d'évaluation technique.

Q.14 À la page 16 de la DP, section 3.2, « Expérience de la coentreprise », la clause ii énonce que « Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise » et la clause iii énonce qu'« Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions ».

Le client peut-il confirmer que la clause iii n'est pas assujettie à la clause ii et que les soumissions présentées par une coentreprise peuvent compter sur l'expérience du fournisseur A ou du fournisseur B pour chaque critère donné, même dans les initiatives où la coentreprise n'existait pas précédemment?

R.14 La clause iii n'est pas assujettie à la clause ii. Les soumissions présentées par une coentreprise peuvent effectivement compter sur l'expérience du fournisseur A ou du fournisseur B pour chaque critère donné, même dans le cadre des initiatives où la coentreprise n'existait pas précédemment.

Il faudrait noter toutefois que la DP indique ce qui suit sous la clause iii :

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige que : (a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la

coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Cette proposition serait jugée irrecevable.

Q.15 La Couronne peut-elle confirmer que nous pouvons utiliser deux références différentes pour les critères 1.1 et 1.2 sous le Champ d'application 1 : Mise en œuvre du gouvernement numérique?

R.15 Les soumissionnaires peuvent fournir des références de clients distinctes pour les ressources proposées dans n'importe quel champ d'application. Le SNC peut faire un suivi auprès des références fournies pour vérifier que la ressource répond aux sous-critères.

Q.16 Le SCT peut-il confirmer que, pour le champ d'application 1, les soumissionnaires peuvent démontrer leur expérience en utilisant comme exemple des initiatives du secteur privé et du secteur public?

R.16 C'est exact. Le soumissionnaire propose peut utiliser des initiatives des secteurs privé et public à titre d'exemples.

Q.17 SUIVI DE LA Q.15 : Merci pour votre réponse, mais nous vous demandons de nous fournir des références d'entreprises ou de projets, et non des références de ressources. Le SCT peut-il confirmer s'il est possible d'utiliser deux références de projets ou d'entreprises distinctes pour 1.1 et 1.2?

R.17 Les ressources proposées auront travaillé avec un client, ou une société, pour accomplir leurs tâches dans le cadre d'un projet. S'il s'agit ici des références auxquelles le soumissionnaire fait mention, la Couronne les interprète comme des « références de clients ». Dans ce cas, selon la réponse précédente, le soumissionnaire peut fournir des références de clients distinctes pour les ressources proposées dans n'importe quelle portée.

Q.18 Est-il acceptable de faire référence à des projets ou à des études de cas où le répondant était un sous-traitant et non l'entrepreneur principal?

R.18 Oui, dans la mesure où les éléments de preuve utilisés pour satisfaire aux sous-critères faisaient partie des rôles et responsabilités du sous-traitant et où le répondant est en mesure de fournir des références au client au SNC pour la vérification des tâches exécutées et des résultats.

Q.19 Le SCT envisage-t-il de reporter la date de clôture au 24 octobre 2018 afin de confirmer les références et la capacité de partager les dépôts de codes?

R.19 Le SCT envisagera des prorogations en fonction d'un certain nombre de facteurs, mais aucune ne sera accordée pour le moment.